M. le comte de Douville-Maillefeu. En se couvrant du masque de la religion, les ultramontains faisaient déjà cause commune avec l'étranger sous l'ancien régime, depuis la Sainte-Ligue...

M. le président. Monsieur de Douville-Maillefeu, je vous rappelle une seconde fois à l'ordre, et je vous prie de ne pas m'obliger à consulter la Chambre sur l'application de mesures plus sévères.

M. le comte Albert de Mun. Ah ! ceux-là ne se sont pas attardés aux distinctions que vous avez faites ici ; ils n'ont point voulu entendre ces subtiles différences entre ce que vous voudriez bien préserver ; ils ont été droit aux conséquences de vos doctrines et ils ont dit : La guerre est entre le *syllabus* et 1789, entre le catholicisme et la libre pensée, et, après avoir lancé ce manifeste de guerre contre le catholicisme, après avoir insulté au passage un prélat vénérable, ils ont couru à ce que vous appelez la « jésuitière, » et ils ont voulu en forcer la porte pour y appliquer, sans doute, leurs principes de conservation sociale. (Applaudissements à droite.)

Voilà la conséquence naturelle et nécessaire des doctrines qu'on est venu formuler ici et de cette guerre que vous engagez contre le catholicisme.

Après cela et immédiatement, c'est la guerre contre Dieu ; puis, sans tarder, la négation de la simple morale elle-même et de ces principes élémentaires qui découlent de la loi naturelle et, sans lesquels il n'y a plus de société, plus de nation.

M. le ministre de l'intérieur le sait mieux qu'aucun autre : à l'une de nos dernières séances on recherchait à cette tribune, dans son passé, les souvenirs les plus propres à marquer l'étrange contradiction qu'a fait éclater, entre ses principes et ses actes, son avènement au pouvoir. Mais tandis que l'homme politique exprimait sur la liberté absolue des doctrines qu'il ne s'attendait pas à désavouer le philosophe écrivait sur les devoirs de l'autorité, en face de la liberté, des maximes qu'il me permettra de lui rappeler aujourd'hui :

« La société, disiez-vous, en quittant le joug des religions d'état pour entrer en possession de la liberté, n'a pas pu et n'a pas voulu se soustraire à la loi naturelle, sans laquelle la liberté ne serait ni souhaitable ni réalisable, et dont l'autorité s'étend avec le même empire sur les citoyens et sur les Etats... Si la loi naturelle existe, si elle est écrite dans nos consciences par la même main qui a constitué notre être et fondé l'univers, il n'y a pas de sophisme au monde qui puisse soustraire les diverses communautés humaines à cette éternelle loi de l'humanité. On peut sortir d'une religion positive, mais on ne peut sortir de la religion naturelle, sans sortir de l'humanité en même temps. »

« Et il s'en faut tellement, disiez-vous encore, que la loi soit athée, qu'au contraire elle est pleine de Dieu. Rousseau l'appelle un contrat social ; mais ce n'est pas un simple pacte entre les hommes, c'est d'abord et avant tout un pacte entre Dieu et l'humanité ! »

Admirable définition que je répète après M. Jules Simon, qui doit servir de règle aux législateurs, qui commande le respect aux citoyens et qui trace le devoir des gouvernements ! Car cette loi morale, qui domine toutes les autres, n'est pas faite seulement pour l'individu, elle oblige l'Etat : c'est M. Jules Simon qui le dit, et il s'écrie, avec une juste indignation : « Quoi, si je dirige ma vie privée sans en tenir compte, je serai condamné ! et si l'on me donne à gouverner le corps social, il faudra que je le gouverne d'après les mêmes principes, je serai absous ! »

Monsieur le président du conseil, on vous a donné aujourd'hui à gouverner le corps social. Et si, tolérant ces audacieuses négations de l'existence de Dieu, qui s'étalent chaque jour impunément dans la presse et cette apologie quotidienne de l'athéisme et du matérialisme, vous n'assurez pas le respect de la loi morale, du pacte formé entre Dieu et l'humanité, vos écrits, vous ont condamné par avance à une réprobation que la conscience publique ratifiera. (Vive approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

J'ai fini, messieurs, et je viens demander à M. le président du conseil si, cette fois, il consentira à répondre à ma question, s'il voudra bien nous dire, comment il est-il préserver la paix intérieure que nous demandons en même temps que la paix extérieure, et quelle est la politique qu'il préfère choisir, de celle qu'il exprimait dans ses déclarations d'hier en parlant de son respect profond pour les catholiques, ou de celle qu'on indiquait tout à l'heure à cette tribune et qu'on résumait par ces mots : Le cléricalisme, c'est l'ennemi ! (Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est chaleureusement félicité par ses amis.)

Voix à gauche et au centre. La clôture ! la clôture !

M. le président. Je mets aux voix la clôture de la discussion.

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

LETTRES DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, dimanche 6 mai.

M. Gambetta a sauvé encore une fois le ministère Jules Simon, mais, cette fois, tout en le sauvant il ne lui a pas épargné l'amertume d'une dure leçon. La leçon se trouve formulée dans le texte de l'ordre du jour où les chefs des gauches n'ont pas voulu faire entrer le mot de confiance, et où ils enjoignent au gouvernement de changer la conduite qu'il a tenue jusqu'à présent en face des *manifestations ultramontaines* Comment M. Jules Simon a-t-il pu accepter un pareil ordre du jour qui est un désaveu de l'attitude passée du gouvernement et une formelle injonction dictant sa conduite future. Il est certain que M. Jules Simon avait à choisir entre l'humiliation et la perte de son portefeuille; il a préféré l'humiliation. Il n'est pas au bout. M. Gambetta, du reste, n'a pas été beaucoup plus heureux que son adversaire; il avait un rôle magnifique à jouer : il pouvait défendre la liberté de conscience en même temps qu'affirmer la nécessité où est la France de vivre en paix avec tous ses voisins; il pouvait se poser en homme de gouvernement, et donner satisfaction au parti libéral en même temps que rassurer les conservateurs; il n'a pas pu ou n'a pas voulu jouer ce rôle, il a préféré n'être qu'un tribun. L'avenir dira si cette journée a servi ou a nui à la République.

Les embarras du ministère ne sont pas terminés. La *République française* entend profiter de la victoire; elle signifie très-nettement au ministère que puisqu'il se prétend libre de toute entrave, il doit agir énergiquement. La majorité républicaine, dit, ce matin, le journal de M. Gambetta, « est très-» déterminée à réfréner les entreprises » de l'ultramontanisme; elle ne l'est » pas moins à poursuivre la réforme du » personnel et à faire cesser le scan-» dale donné par des fonctionnaires qui » font la guerre au gouvernement qui » les emploie. »

D'un autre coté, il paraît qu'un certain nombre de sénateurs, plus soucieux que M. J. Simon de la dignité du gouvernement, et s'en faisant une autre idée que lui, se proposent de protester contre ces accusations dont le parti catholique est l'objet. On parle donc d'une interpellation qui serait déposée demain au Sénat.

On sait que, vendredi, M. Martel a déclaré n'avoir trouvé, non plus que le procureur général, aucun délit dans l'article de Rochefort, le *charpentier Jésus*. Il paraît cependant que le ministère a voulu donner une satisfaction, par-à-coté, à ceux qui avaient dénoncé la *Lanterne*. En effet, une assignation a été lancée, hier, contre ce journal à propos d'un article de M. Henri Maret, contre lequel serait relevé le délit d'excitation à la haine et au mépris des citoyens.

Le bruit avait couru que la Commission des graces proposait de gracier M. Ranc. La nouvelle est inexacte, Il n'y aurait encore rien de décidé en ce qui concerne M. Elysée Reclus ; mais on assure que sa grâce sera signée par le maréchal.

On dit que M. Martel, ministre de la justice et des cultes, s'appuyant sur le récent vote de la Chambre des députés, va adresser une circulaire aux archevêques et évêques. Il faut bien s'attendre à quelques réponses de prélats qui ne ne partagent par l'opinion de la majorité républicaine et de son interprête M. le ministre des cultes.

Lundi M. de Cassagnac doit adresser une question à M. le ministre de l'intérieur, à propos d'un article de la *Sentinelle* de Nancy qui contient les plus odieux outrages contre l'Empereur de Russie. On assure que l'ordre a déjà été envoyé, à Nancy, de poursuivre le journal.

On a annoncé que M. Carré-Kérisouet, député des Côtes du Nord, était parti pour l'Asie où il doit commander une légion composée d'éléments Européens et incorporée dans l'armée turque. La nouvelle est absurde ; voici la vérité à ce sujet. M. Carré-Kérisouet, qui en 1870 commanda, en second, le camp de Conlie, a vu sa santé atteinte, dans ces derniers temps par des fièvres paludéennes, il a demandé un congé, et muni de lettres de recommandation pour tous les fonctionnaires ottomans que lui a remises l'ambassadeur avec lequel il est lié personnellement, il est parti pour suivre en amateur les opérations de l'armée turque en Asie.

J'ajouterai ce détail que je tiens de lui-même, qu'il doit quitter Constantinople avec une escorte de 50 cavaliers pour aller rejoindre l'état-major de Moukhtar-Pacha. Il est absurde de supposer qu'un député français peut aller prendre une part active à des opérations militaires, quand le gouvernement garde la neutralité entre les belligérants.

Grâce aux mesures prises par la police, messieurs les étudiants n'ont pu faire hier, aucun tapage au quartier latin.

L'opéra comique a donné hier, avec succès, *Bathyle*, l'œuvre du jeune compositeur Chaumet.

CRHONIQUE

Le prince de Galles a visité, samedi, les travaux du Trocadéro.

M. Thiers est, dit-on, sérieusement indisposé.

On a des meilleures nouvelles de la santé de M. Ernest Picard.

On remarquera que, sauf quelques rares exceptions, comme MM. Alicot, Arthur Picard, Léon Renault, qui se sont abstenus, tous les députés du centre gauche, sans en excepter ceux qui avaient pris des engagements vis-à-vis des catholiques, ont voté, vendredi, un ordre du jour dont le sens persécuteur ne pouvait leur échapper après les discours de MM. Leblond et Gambetta, et les interruptions des citoyens Casse, Douville-Maillefeu et autres.

Les bonapartistes se sont divisés : les uns avec MM. le général Allard, d'Ariste, Bianchi, Cazeaux, Léon Chevreau, Dugué de la Fauconnerie, Garnier, Granier de Cassagnac père et fils, Tristan Lambert, Le Provost de Launay, le duc de Padoue, Rouher, le baron de Septenville, de Valon, etc., ont repoussé l'ordre du jour; les autres, moins nombreux, parmi lesquels MM. le baron Jérôme David, Janvier de la Motte père et fils, Eschassériaux père et fils, Prax-Paris, Raoul Duval, le baron de Soubeyran, Roy de Loulay, le vicomte de Tocqueville, etc., se sont abstenus. Nous trouvons même parmi les bonapartistes abstenants MM. Haentjens et Gaslonde, qui, d'ordinaire, votent avec les catholiques.

Quelques républicains modérés, MM. Hermary, Combes, Estignard, ont voté contre l'ordre du jour.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Fraillage chimique.—Remarques sur l'effet de la carbonisation sur les fibres végétales et animales, par M. J. Wiesner.

L'auteur se borne à l'étude de la carbonisation des étoffes par l'acide sulfurique étendu, qui est l'agent le plus fréquemment employé pour l'épaillage. Les différentes matières végétales qui souillent la laine ne sont pas affectées de la même manière par l'acide sulfurique faible. Parmi ces matières, l'auteur a isolé mécaniquement :

1o Les petits fruits épineux très-adhérents connus sous le nom de *gratterons* ; 2o des pailles et tiges de graminées ; 3o des fibres textiles grossières, notamment de jute, provenant sans nul doute de l'emballage ; 4o des fragments de feuilles et de tiges de plantes herbacées.

A ces matières, il faut ajouter les impuretés désignées par le nom de crottes de mouton et sont composées de cellulose pure, ligneuse ou pourvue de sa cutic le. Des expériences de carbonisation ont eu lieu sur ces trois variétés de cellulose, qui constituent en réalité le tissu cellulaire de divers éléments végétaux qui accompagnent les laines Quant aux matières intracellulaires, telles que l'amidon, la chlorophylle, etc., leur destruction et leur élimination ne peuvent pas offrir de difficulté, une fois la cellulose détruite.

Pour ces expériences, on s'est servi du papier à filtrer suédois comme cellulose pure; de jute et de bois de pin comme cellulose ligneuse; et de coton brut comme cellulose circulaire.

Les substances ont été plongées pendant 15 minutes dans l'acide sulfurique d'une richesse déterminée, à la température ordinaire, puis exprimées et chauffées à une température déterminée.

Les fibres ligneuses, traitées ainsi par l'acide sulfurique à 1 ou 2 0/0, puis chauffées à 55°, prennent rapidement un aspect brun et charbonneux et deviennent fragiles.

La cellulose pure résiste un peu plus; elle ne devient cassante qu'à 50° ne brunit que vers 60° et ne charbonne qu'à 65°.

La cuticule présente encore plus de résistance car elle ne brunit, après le traitement à l'acide à 2 0/0, que vers 70-72° et charbonne à quelques degrés au-delà.

L'effet est plus rapide si l'on augmente la force de l'acide et la température subséquente. Là encore c'est la cellulose ligneuse qui se détruit le plus vite, et la cuticule qui résiste le plus longtemps.

Il est inutile, pour produire l'épaillage de la laine, de chauffer jusqu'au point où la cellulose brunit et se charbonne; il suffit d'attendre la température à laquelle la cellulose devient fragile, car le moindre froissement suffit alors pour réduire en poudre les matières d'origine végétale.

Pendant la carbonisation des matières végétales traitées par l'acide sulfurique faible, il se répand une odeur de caramel. On peut alors en extraire par l'eau des matières brunâtres dont la nature n'a pas été établie; on a seulement constaté l'absence de sucre.

Toutes les matières végétales citées plus haut sont en résumé détruites par l'action d'un acide à 2 ou 3 0/0 pendant une heure et par une exposition subséquente à 50-60°. Il en est d'autres, comme le liége et les écorces, qui résistent beaucoup plus. Ainsi le liége n'est pas modifié à 70° après un traitement par l'acide à 5 0/0.

A ces expériences sur les fibres végétales, l'auteur en ajoute d'autres sur les fibres animales, faites dans les mêmes conditions, et les résultats qu'il annonce offrent un grand intérêt.

Comme les fibres animales présentent entre elles une grande analogie, tant sous le rapport de la structure que sous celui de la composition, l'auteur a choisi pour ses expériences celle qui présente le plus de constance dans sa structure et dans la régularité de son diamètre. Cette fibre est le crin de cheval, ou encore les soies de porc. Les expériences ont porté sur les modifications qu'apporte la carbonisation à la rupture de fibres par tension. Les crins employés mesurdent de 10 à 15 centimètres de longueur sur 16 millièmes de millimètres, ils ont été soumis à l'action de l'acide sulfurique à divers degrés et à des températures variant de 50 à 65°.

Voici le résultat des expériences :

Valeur centésimale de l'acide empl.	Point de température.	Poid amenant la rupture crin primitif.	Poid amenant la rupture crin carbon
3	60-65°	495	540
4	»	480	568
5	»	400	450
6	»	410	412
7	50-60°	482	412
8	»	418	240

En résumé, l'acide sulfurique de 4 à 5 0/0 élève la résistance du crin à la rupture. Avec l'acide à 6 0/0 la résistance reste sensiblement la même ; avec un acide plus fort, elle diminue.

Du poil de chèvre angora a donné à peu près les mêmes résultats; il en est de même de la laine de moutons (*Zackewolle*). Les fibres dont la résistance est diminuée en raison de la force de l'acide ne paraissent néanmoins pas modifiées dans leur aspect extérieur.

Il faut avoir soin, dans la carbonisation par l'acide sulfurique, de laver les fibres ou tissus avec de la soude faible, afin qu'il ne reste pas d'acide sulfurique faible, qui continuerait à agir pendant la dessication.

(*Bull. Soc. Chimique*).

BOURSE DE PARIS

Variations des Cours

du samedi 28 avril avec ceux du samedi 3

VALEURS	Cours du samedi 5 mai	Cours du samedi 28 avril	Hausse	Baisse
A terme				
3 0/0 ex-cou.	67.32	66.95	37	
5 0/0	102.67	103.32	60	
B. de France	3200.	3180.	20	
» Paris	895.	893.75	1 25	
Crédit fonc.	563.75	565.		1 25
» mobil.	125.	117.50	7 50	
Soc. génér.	475.	477.50		2 50
Est	605.	605.	13	
Lyon	990.	1017.50	5 50	
Midi	752.50	730.	22 50	
Nord	1235.	1220.	15	
Orléans	1007.50	1010.		2 50
Gaz	1191.25	1180.	11 25	
Suez	605.	580.	25	
Italien 5 0/0	63.75	63.60	15	
Mob. espag.	400.	400.		
Ch. Lomb.	147.50	147.50		
» Auric.	425.	422.50	2 50	
Comptant				
3 0/0 ex-cou.	67.40	67.	40	
5 0/0	102.00	103.40	75	
4 1/2	97.	96.	1	
Ville 1869	367.50	365.	2 50	
» 1871	361.	355.	6	
Act. l'Ouest.	650.	640	10	
Obl. 3 0/0 Est.	319.	316.	4	
» Lyon	326.	321.	5	
» Midi	322.	315.	7	
» Orléans	327.	320.	7	
» Vendée	180.	184		4
Rouen 400 l. (F)	180.	180.		
» (Sud)	70.	76.		6
En Banque				
3 0/0 Esp. in. extér.	10 1/8	10	1/8	
	10 5/16	10 1/8	3/16	
5 0/0 Turc	7 95	8 15		20
6 0/0 Pérou.	15 9/16	15	9/16	
Egyp. 1873	150	145	5	

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous, maire de la ville de Roubaix;

Vu la décision en date du 27 novembre 1876, par laquelle la commission départementale a déclaré d'utilité publique le redressement du chemin vicinal n° 8, dit du petit Beaumont.

Vu les plans et l'état parcellaire dressés par M. le directeur des travaux municipaux, des propriétés à acquérir pour le redressement du chemin dont il s'agit;

Vu la loi du 21 Mai 1836; et le titre II de la loi du 3 Mai 1841;

Faisons connaitre :

Que les pièces sus-visées seront déposées au secretariat de la Mairie pendant huit jours consécutifs, du mardi 8 au jeudi 17 mai courant, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance des dites pièces et à fournir leurs observations ou réclamations, lesquelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet.

Hôtel-de-Ville, à Roubaix, le 5 Mai 1877.

Le Maire,
A. GODEFROY, adjoint.

C'est avec le plus unanime et plus cordial succès que le premier concert de bienfaisance a été donné, hier soir, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville.

Il a montré une fois de plus qu'on ne fait jamais en vain appel à la charité de la population roubaisienne.

A ce soir, le second concert.

Une revue du bataillon des Sapeurs-Pompiers a été passée hier, sur la Grand'Place, par le commandant M. Argeliès; c'était la revue habituelle de la St-Mamert, qui a lieu, chaque année, le dimanche qui précède la fête du patron.

Dimanche prochain, les pompiers se réuniront en banquet, pour fêter encore Saint-Mamert.

Nous avons annoncé que la société de Gymnastique devait faire bénir sa bannière, hier matin. Mais un incident inattendu a forcé la société à remettre cette bénédiction, qui aura lieu à la fin de ce mois.

Une montre en argent a été déposée, ce matin, au commissariat central, par M. Charles-Louis Wandermotten, qui venait de la trouver sur la voie publique.

Cet honnête ouvrier est sans travail; il habite rue de la Basse-Masure.

Un nouvel accident s'est produit dans un peignage de la rue de Tourcoing.

Un ouvrier a été pris dans la courroie de son métier et contusionné fortement à l'œil droit et au genou. Il se nomme Charles T..., âgé de 36 ans.

Un vagabond, nommé Jules Martin, âgé de 26 ans, et d'origine belge, a été arrêté hier, mendiant et rôdant dans la ville.

Un couple de Roubaix, les époux Accart, qui s'étaient enfuis, en Belgique, afin d'échapper à des poursuites pour faits immoraux, ont été extradés, et remis, hier, aux autorités françaises.

Nous sommes en hiver, le soir et le matin; seulement, pendant le jour, sous l'ardeur d'un beau soleil, on est forcé de se croire en été. C'est un nouvel effet de la température anormale par laquelle nous sommes tourmentés depuis de longs mois. Ces gelées matinales et crépusculaires, ont causé un dommage considérable à l'agriculture et à beaucoup d'arbres à fruits. De tous côtés, dans les campagnes, on le déplore.

Cependant, aujourd'hui, l'atmosphère s'est adouci; le ciel paraît se rappeler, enfin, qu'on est au mois de mai, et que les belles fleurs et les douces brises doivent avoir leur tour d'épanouissement et d'empire.

Dans sa dernière audience, le tribunal de simple police de Tourcoing a prononcé 14 condamnations comprenant 10 jours de prison et un total de 63 francs d'amendes, pour les contraventions ci-après :

Divagation de chien sans collier ni muselière	2
Mauvais traitements envers un chien	1
Infraction à la police des cabarets	2
Défaut d'échenillage	1
Ivresse manifeste, tapage et violences	3
Injures simples	2
Tapage injurieux	1
Tapage injurieux et violences légères	1

Le 9 avril, comme nous l'avons dit, un enfant de deux ans, Aimé Dupont, périssait à Tourcoing dans une fosse dont l'orifice était fermé au moyen de planches mal jointes et consommées de vétusté. Le règlement de la voirie de Tourcoing est cependant formel à cet égard. Il prescrit la fermeture des fosses à l'aide d'un chassis et d'un couvercle en pierre.

La veuve Audenarde, propriétaire de la maison, est poursuivie à raison de cet accident pour homicide par imprudence et inobservation des règlements.

Dans son audience d'avant-midi, le tribunal l'a condamnée à 50 fr. d'amende. Cette leçon profitera, sans doute, à beaucoup de propriétaires et locataires de la campagne à qui on pourrait adresser le même reproche qu'à la veuve Audenarde.

Les voyageurs de notre département qui se rendent fréquemment en Belgique apprendront avec intérêt les modifications suivantes dans les trains entre Lille et Bruxelles :

Un train express nouveau partira de Tournai à 7 h. 40 m. du matin avec la correspondance partant de Lille à 6 h. 20 m. du matin, pour arriver à Bruxelles-Midi à 9 h. 12 m. du matin.

Au retour, le train partira de Bruxelles-Midi à 5 h. 8 m. du soir et arrivera à 6 h. 40 m. du soir à Tournai, où il sera en correspondance avec un train nouveau qui arrivera à Lille à 7 h. 30 m. du soir.

Par suite, le train partant actuellement de Tournai pour Bruxelles à 7 h. 58 m. du matin, partira à 7 h. 45 m. et desservira toutes les stations intermédiaires; il arrivera à Bruxelles-Midi à 10 h. 17 m. du matin.

Le *Journal officiel* publie un document qui fait la production de la France en houille, en fonte, en fer, en tôle et en acier pendant l'année 1876. La production de la houille s'est élevée à 170,477,613 quintaux métriques. Elle avait été de 169,490,415 quintaux en 1875. Malgré la stagnation des affaires, la consommation des combustibles minéraux a continué à se développer.

La *Gazette de Cambrai* publie la rectification suivante que lui adresse M. le substitut démissionnaire Debus :

Je lis dans la *Gazette* de vendredi :

« M. Debus, substitut démissionnaire » du procureur de la République, de » Dunkerque, vient de recevoir une ci-» tation à comparaître devant la cour » de Douai (chambre correctionnelle) » sous la prévention d'outrage envers M. » Martel, garde des sceaux. »

Je vous prie de rectifier cette assertion inexacte en publiant cette extrait de la citation :

M. Dubus est :

Cité à comparaître mercredi prochain, 9 mai courant, à onze heures du matin, devant la première chambre de la cour d'appel, séant à Douai, sous l'inculpation d'avoir :

» Primo, en avril 1877, par une lettre adressée à M. le garde des sceaux, adressée à M. Pelletreau, procureur de la République à Dunkerque, *à l'occasion de l'exercice de ces fonctions* des outrages tendant à inculper son honneur ou sa délicatesse.

» Secundo, en avril 1877, dans divers journaux de Paris, du Nord et du Pas-de-Calais, outragé publiquement, *à raison de ses fonctions et de sa qualité* M. Pelletreau, fonctionnaire public, avec la circonstance que M. Debus était alors substitut à Dunkerque, et, en cette qualité, chargé de veiller et de réprimer les délits ci-dessus spécifiés... »

A la suite de cet extrait, la même feuille ajoute :

« L'ordre de poursuivre est arrivé, paraît il, à Dunkerque par le télégraphe, mercredi vers 4 h. du soir; le même jour, le *Journal officiel* annonçait la nomination de M. Pelletreau au poste d'avocat général à Douai.

Nous avons rapporté qu'un vol de numéraire et de bijoux avait été commis, pendant la nuit, d'avant-hier, au préjudice des époux D... rue du Fresnelet, et que la voleuse avait disparu.

Hier matin, on a arrêté une de ses amies, sa complice. On a appris d'elle que N. Doegt avait pris ses précautions pour ne pas tomber entre les mains de la police.

Le vol commis, elle aurait pu se diriger vers la gare et partir avec le premier train, soit pour la Belgique, soit pour Dunkerque, etc. Elle a été mieux avisée. Elle s'est fait conduire à la gare de Pérenchies où elle a pris le train pour Dunkerque.

Il est probable que cette précaution n'aura fait que retarder de vingt-quatre heures son arrestation, car la fugitive est, sans doute, à l'heure qu'il est, sous les verrous à Dunkerque, attendant son départ pour Lille.

On se rappelle que le dimanche du Carnaval, le lendemain du bal de l'Œuvre des vieillards, deux individus ont été pris en flagrant délit de filouterie au jeu de cartes. Ils ont été arrêtés.

Un troisième larron, on ne l'a pas oublié, avait pu s'échapper, ses deux compères n'ont pas manqué, à tort ou à raison, d'en faire leur bouc émissaire. Ils l'ont donc noirci, tout en cherchant à se blanchir. On ne tardera pas à savoir la vérité.

En effet, ce troisième grec vient d'être arrêté à l'étranger, en Angleterre, assure-t-on.

C'est un Hollandais. Puisqu'il était arrêté, il aurait pu se mettre immédiatement à la disposition de la justice française, mais il a préféré attendre l'accomplissement des formalités de l'extradition.

Il est donc probable, s'il ne change pas de résolution, qu'il ne sera pas, à Lille, avant un mois.

On assure, dit le *Propagateur*, que ce procès sera des plus curieux.

On écrit de Bruxelles, le 5 mai :

« Il y a quelques semaines, les journaux français du département du Nord nous apprirent l'émotion que causa, à Lille, l'arrestation de deux des habiles et audacieux filous du grand monde qui avaient exploité cette ville. C'étaient ce que l'on appelle des grecs, qui gagnaient au jeu de cartes avec « un bonheur insolent. » On se rappelle comment ils furent pris en flagrant délit, au café Hébert, par des jeunes gens de Lille ayant quelque habitude des tours de cartes, et qui s'étaient engagés à surveiller les joueurs gagnants de contrebande. Deux d'entre eux, les plus suspects furent saisis au collet et conduits au bureau de police. Un troisième s'élança vers la rue, abondonnant son chapeau et son manteau garni de riches fourrures et jetant sur la table quelques billets de banque qu'il venait de gagner. Il réussit à s'échapper, ainsi qu'un quatrième grec. L'arrestation des deux premiers fut mainteneu et l'enquête apprit que ces messieurs n'en étaient pas à leur coup d'essai.

» Celui de ces individus qui avait pris la fuite, en abandonnant son manteau et son chapeau, vient d'être arrêté à Bruxelles où il s'était caché, Son arrestation a eu lieu en vertu d'un mandat décerné par un juge d'instruction du tribunal de Lille et en vertu d'une demande d'extradition du gouvernement français aux autorités belges.

» Le prisonnier, qui a comparu aujourd'hui même devant la cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation, a déclaré se nommer Z..., sujet hollandais, sans profession.

» Le mandat d'arrêt du juge de Lille avait été rendu exécutoire en Belgique par décision du tribunal de Bruxelles. Il est basé sur une prévention du délit prévu par l'art. 101 du code pénal français de 1810, qui punit le vol. Z. est poursuivi du chef d'avoir, à Lille, les 10 et 11 février 1877, de concert avec ses co-prévenus, filouté au jeu. Or, la demande d'extradition du gouvernement français se base aujourd'hui sur ce que l'inculpé s'est rendu coupable d'*escroquerie*, délit prévu par l'art. 405 du même code.

« Aujourd'hui donc devant la cour de Bruxelles (4e chambre), l'inculpé, par l'organe de son conseil Me J. Day, a fait valoir la contradiction qui serait résultée entre la teneur du mandat d'arrêt d'une part et la demande d'extradition de l'autre.

« M. Laurent, substitut du procureur général, a fait remarquer que cette contradiction apparente était indifférente dans l'espèce, puisque l'un et l'autre délit se trouve dans les conditions prévues par le traité d'extradition ; que c'était à la justice française à faire l'application de la loi et à établir la distinction le cas échéant.

» La cour statuera ultérieurement pour donner son avis sur la demande d'extradition. »

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille BEERT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Isidore BEERT, décédé à Roubaix, le 7 mai 1877, dans sa 61e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et service solennels** qui auront lieu le mercredi 9 mai 1877, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les **vigiles** seront chantées le mardi 8 mai, à 7 heures du soir. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Mouveaux, 57, à Roubaix.

Les amis et connaissances de la famille GAYDET-BOET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame Charlotte-Justine-Joseph BOET, veuve de Monsieur César GAYDET, décédée à Roubaix, le 5 mai 1877, à l'âge de 81 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et service solennels** qui auront lieu le mardi 8 courant, à 10 heures 1/4, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Champs, n° 32. 13578

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 8 mai 1877, à 10 heures, pour le repos des âmes de Monsieur Victor-Benjamin-Joseph DELERUE, décédé le 24 avril 1876, dans sa 69e année, et de Dame Adélaide-Louise-Julie-Ombrine COUSTE-NOBLE, son épouse, décédée le 16 mars 1873, dans sa 51e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Dimanche soir, vers dix heures, les frères Werquin, cultivateurs, revenaient en voiture de Bavinchove avec leur mère quand, après s'être arrêtés au cabaret Meens à Wimille, ils ont été assaillis par une foule d'individus qui se sont mis à lancer des pierres contre la voiture. Ch. Werquin descendit, menaçant ses agresseurs de la justice s'ils ne cessaient. Il fut renversé, jeté dans un fossé et roué de coups. Son frère Jules a eu ses vêtements réduits en lambeaux. Leur mère était retournée au cabaret pour demander du secours, elle n'a pas été maltraitée. On croit que les auteurs de cette stupide attaque sont des jeunes gens d'Eecke, qui étaient venus faire une partie de boule dans le cabaret Meens. Le principal coupable est connu.

On vient de mettre en état d'arrestation la nommée S. Broeders et E. Kingart, deux brocanteurs de Merville, pour avoir acheté à vil prix du cuivre volé dans l'établissement de M. Pruvot et Duhamel, fabricants, à Merville et dans d'autres usines. L'importance du vol est relativement considérable.

Avant-hier, 3 mai, V. Vandromme, âgé de 19 ans, journalier, a été retiré noyé du canal de Hazebrouck. Il résulte de l'enquête que ce jeune homme est sujet à des attaques d'épilepsie, et que c'est pendant un de ces accès qu'il est tombé dans le canal sur le bord duquel il se trouvait.

Cours public de Chimie.

Lundi 7 mai à huit heures du soir.

Considérations générales sur la consommation des viandes — différentes espèces d'a-